



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONI - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - VIALA B.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.

N° 2018/13

Objet : Services techniques : création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que, concernant les contrats accompagnement vers l'emploi, le nouvel arrêté préfectoral applicable au 22 décembre 2017 précise les modalités selon lesquelles certains de ces contrats peuvent être reconduits. L'emploi d'agent d'entretien du bâtiment administratif de la CCLPA et de ses abords ne peut, selon les dispositions du dit arrêté, être reconduit dans le cadre des contrats aidés.

Monsieur le Président précise donc qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (20 heures hebdomadaires).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à compter du 02 mars 2018,
- dit que l'agent recruté sera rémunéré sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour 20 heures travaillées par semaine,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

Fait et délibéré, les jours, mois et années que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 31 janvier 2018.



Le Président,
Raymond GARDELLE

